

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°7

Séance du 24 mai 2017 à Diemeringen

(Date de convocation : 17 mai 2017)

REÇU LE :
23 JUIN 2017

A LA SOUS-PREFECTURE
DE SAVERNE

Nombre de membres	
En exercice : 67	Quorum : 34
Présents : 53	
Titulaires : 48	Suppléants : 5
Procurations : 4	Absents : 10
Nombre de votants : 57	

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 24 mai à 19h00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel de Diemeringen, sous la présidence de M. Marc SENE.

Délégués titulaires présents : M. BACH Francis, M. BAUER Hervé, Mme BECK Béatrice, M. BORTOLUZZI Claude, M. BOYON Benoît, M. BRUMM Richard, M. BRUPPACHER Frédéric, M. BUCHY Robert, Mme BURR Christine, M. BURR René, M. BURRY Francis, M. EBERHARDT Jacky, M. GLATH Gabriel, Mme GRAH Sylvie, M. GROSS Olivier, M. HECKEL Dany, M. HOFFMANN Thierry, M. KLEIN André, Mme KOEPEL Simone, M. KUFFLER Michel, M. KURTZ Francis, M. LIEBEL François, M. MATHIA Jean, Mme MELCHIORI Jacqueline, M. MORITZ Armand, M. MUGLER Marcel, M. MULLER Joël, M. NICKLES Jean-Pierre, M. NUSS Nicolas, Mme OURY Nicole, Mme PHILIPPE Carole, Mme REEB Sylvie, M. SCHACKIS Jean-Pierre, M. SCHEUER Jean-Louis, Mme SCHMITT Marie-Anne, Mme SCHNEPP Marianne, M. SCHORUNG Francis, M. SCHREINER Aimé, Mme SEBAA Christelle, M. SENE Marc, M. STOCK Bruno, M. STOCK Gaston, Mme STOEBSNER Guillemette, M. STUTZMANN Gérard, M. TERRASSON Claude, M. WEBER Sylvain, M. WEIRICH Christian, M. WURSTEISEN Jean-Jacques.

Délégués suppléants présents : M. MULLER RODOLPHE en remplacement de M. BLASER Jean-Marie, M. KUCHLY Charles en remplacement de M. CLAUSS Marc, M. KIEFER-HERMANN Cédric en remplacement de M. ENGELMANN Didier, M. BELLOTT Frédéric en remplacement de M. RIEGER Marc, M. LOEGEL Rémy en remplacement de M. WAHL Roger.

Délégués absents ayant donné procuration : Mme ACHARD Patricia à M. WEBER Sylvain, Mme DOLLE Marie-Thérèse à M. KUFFLER Michel, Mme KUFFLER Sylvie à M. GLATH Gabriel, M. ZIMMERMANN Alain à M. BRUPPACHER Frédéric.

Délégués absents non suppléés et non représentés : M. BACH Freddy, Mme DENTZ Léa, M. DIERBACH Guy, Mme GIESLER Marie-Claire, M. HOLTZSCHERER Gilbert, M. JUNG Christophe, M. KLEIN Rémy, M. NUSSLEIN Paul, M. OSSWALD Pierre, M. SCHMITT Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Mme STOEBSNER Guillemette.

Ordre du jour :

- I. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2017
- II. Communications
 - II.1. Organisation du Festival 2017 Les Nuits de Mystère sur le site du Kirchberg (information)
 - II.2 Organisation de la 12^{ème} édition des Relais pour la Vie avec la Ligue contre le cancer : appel à bénévoles (information)
- III. Contrats et conventions
 - III.1 Avenant n°1 au contrat de ruralité du Pays de Saverne, Plaine et Plateau (délibération n°2017-58)
 - III.2 Convention de partenariat entre la Région Grand Est et le CIP au titre du programme régional de visites écotouristiques « Sur le chemin des saveurs antiques » (délibération n°2017-59)
 - III.3 Convention de partenariat entre l'Amicale du Personnel du Département du Bas-Rhin et le CIP (délibération n°2017-60)
 - III.4 Avenant à la convention « Eveil des Sens » entre le CIP et le PNRVN (délibération n°2017-61)
 - III.5 Déchets ménagers : refacturation du surcôt du tri multiflux à la société ONYX EST (délibération n°2017-62)
- IV. Adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF Alsace) - (délibération n°2017-63)
- V. Modifications des statuts de la SPL AB ENFANCE et fonction de Vice-Présidente - (délibération n°2017-64)
- VI. Finances communautaires
 - VI.1 Création des régies communautaires -2 (délibération n°2017-65)
 - VI.2 Tarifs communautaires 2017 -2 (délibération n°2017-66)
 - VI.3 Versement du solde de subvention 2016 à la SPL AB ENFANCE (délibération n°2017-67)
 - VI.4 Subventions 2017 aux associations culturelles et socio-culturelles du territoire (délibération n°2017-68)
- VII. Personnel communautaire
 - VII.1 Création d'un emploi contractuel pour accroissement temporaire d'activités (délibération n°2017-69)
- VIII. Divers
 - VIII.1 Marché de restauration de toitures du château de Lorentzen : application des pénalités de retard à l'entreprise WIEDEMANN (délibération n°2017-70)

Le Président ouvre la séance à 19h05 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

I. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue en date du 12 avril 2017

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, en date du 12 avril 2017, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

II. Communication

II.1. Organisation du Festival 2017 Les Nuits de Mystère sur le site du Kirchberg (information)

Le Président informe les membres de l'Assemblée de la décision prise d'organiser l'édition 2017 du festival « Les Nuits de Mystère » sur le site du Kirchberg, en substitution de la forêt de la Heidenkirche. Cette décision repose sur la volonté de trouver un site plus sécurisé pour l'accueil du public et d'éviter la réalisation de coûteux travaux d'électrification en forêt domaniale. Ainsi, en réduisant le coût des travaux, le budget de cette manifestation devrait rester soutenable pour la collectivité.

II.2. Organisation de la 12ème édition des Relais pour la Vie avec la Ligue contre le Cancer : appel à bénévoles (information)

Le Président informe que la commune de Sarre-Union organise, les 1^{er} et 02 juillet prochain, la 12^{ème} édition des Relais pour la Vie en partenariat avec la Ligue Contre le Cancer. A cette fin, il est fait appel des bonnes volontés pour prêter main forte à cette manifestation caritative.

III. Contrats et conventions

III.1 Avenant n°1 au contrat de ruralité du Pays de Saverne, Plaine et Plateau (délibération n°2017-58)

Le Président rappelle à l'Assemblée, que le Conseil Communautaire, lors de la séance du 08 février 2017, avait approuvé la liste des projets structurants pour l'Alsace Bossue inscrits, au titre de l'année 2017, au contrat de ruralité du Pays de Saverne, Plaine et Plateau. Le contrat de ruralité a ainsi été signé le 13 mars 2017.

Néanmoins, depuis cette date, trois modifications doivent être apportées au contrat initial, rendant nécessaire la signature d'un premier avenant au contrat de ruralité, à savoir :

- La substitution du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) au Pays de Saverne, Plaine et Plateau en tant que signataire du contrat ;
- A compter de 2018, la programmation financière des projets éligibles au contrat de ruralité ainsi que les éventuels arbitrages nécessaires, seront dorénavant débattus au sein du comité syndical du PETR ;
- Les ajustements apportés aux différents programmes opérationnels des collectivités du territoire implique de modifier la programmation financière 2017.

En particulier, il est proposé de retenir les projets suivants au titre du programme d'actions 2017 pour le territoire d'Alsace Bossue :

Axe d'intervention	Opération	Maîtrise d'ouvrage	Nature et Montants des Co-financements				
			FSIL	FSIL Ruralité	DETR	TEPCV	CDC
Accès aux services et aux soins	Création d'une maison de santé pluridisciplinaire	Commune d'Herbitzheim		150.000 €			20.000 €
Revitalisation des centres-bourgs	Rénovation locaux commerciaux	Commune de Sarre-Union		80.000 €			
Attractivité du territoire	Aménagement ZAE Thal-Drulingen	CCAB		148.500 €			
Mobilité	Liaisons cyclables	CCAB				97.000 €	
	Bornes recharge véhicules électriques	CCAB				36.000 €	
Transition énergétique	Photovoltaïque en auto-consommation	CCAB				55.000 €	
	Rénovation Eclairage Public	Communes d'Hinsingen,				58.194 €	

		Hirschland, Ottwiller, Waldhambach, Wolfskirchen					
Cohésion Sociale	Reconstruction du Centre Socio-Culturel	Commune de Sarre-Union		250.000 €	400.000 €		
	Création d'une plateforme handicap à Diemeringen	CCAB	235.000 €	148.150 €	114.700 €	103.600 €	
	Création d'une micro-crèche à Waldhambach	CCAB		70.000 €			
	Rendre accessible les services dématérialisés de Pôle Emploi et de la Mission Locale	CCAB/ML		20.000 €			
TOTAL DES FINANCEMENTS			235.000 €	866.650 €	514.700 €	349.794 €	20.000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- APPROUVE le programme global d'actions modifié pour l'Alsace Bossue décrit dans le tableau ci-annexé ainsi la liste des projets structurants qui pourraient être inscrits au contrat de ruralité du Pays de Saverne, Plaine et Plateau au titre de l'année 2017;
- CHARGE Le Président de déposer les dossiers de demande de subventions pour les opérations inscrites sous maîtrise d'ouvrage intercommunale auprès des co-financeurs, et notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR et du FSIL ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de ruralité du Pays de Saverne, Plaine et Plateau ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.2 Convention de partenariat entre la Région Grand Est et le CIP au titre du programme régional de visites écotouristiques « Sur le chemin des saveurs antiques » (délibération n°2017-59)

Le Président fait part à l'Assemblée de l'opportunité pour le Centre d'Interprétation du Patrimoine « La Villa » de Dehlingen de contractualiser une convention de partenariat avec la Région Grand Est dans le cadre de la promotion des sorties écotouristiques sur le territoire de l'Alsace Bossue, programme coordonné par l'Office du Tourisme d'Alsace Bossue.

En effet, certaines animations organisées par le CIP « La Villa » et intitulées « Sur le chemin des saveurs antiques » pourraient s'inscrire dans ce programme régional permettant ainsi une meilleure promotion des activités du CIP à l'échelle de la nouvelle grande région.

Le programme régional « Alsace Ecotourisme » fera l'objet d'une promotion particulière de la Région en lien avec l'Agence d'Attractivité de l'Alsace.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Région Grand Est et le CIP au titre du programme régional de visites écotouristiques « Sur le chemin des saveurs antiques »;
- AUTORISE le Président à signer cette convention de partenariat entre la Région Grand Est et le Centre d'Interprétation du Patrimoine « La Villa » ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.3 Convention de partenariat entre l'Amicale du Personnel du Département du Bas-Rhin et le CIP (délibération n°2017-60)

Le Président fait part à l'Assemblée de l'opportunité pour le Centre d'Interprétation du Patrimoine « La Villa » de Dehlingen de contractualiser une convention de partenariat avec l'Amicale du Personnel du Département du Bas-Rhin.

En effet, afin de favoriser la promotion et de développer la fréquentation de ce site culturel auprès des membres de cette amicale, le CIP « La Villa » s'engage à proposer un tarif de droit d'entrée préférentiel de 2,50 € (avec application du tarif groupe) sur présentation de la carte amicaliste.

La présente convention de partenariat est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- APPROUVE la convention de partenariat entre l'Amicale du Personnel du Département du Bas-Rhin et le Centre d'Interprétation du Patrimoine « La Villa » selon les termes évoqués ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention de partenariat ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.4 Avenant à la convention « Eveil des Sens » entre le CIP et le PNRVN (délibération n°2017-61)

Le Président informe l'Assemblée de l'initiative partenariale, initiée par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord en 2015 et 2016, afin de promouvoir une découverte du patrimoine du territoire adaptée à chacun.

L'objectif de la manifestation « Eveil des Sens », qui sera reconduite du 1^{er} au 31 octobre 2017, est de favoriser l'accès à certains sites muséographiques des Vosges du Nord, notamment le Musée Lalique et le Centre d'Interprétation du Patrimoine « La Villa » de Dehlingen, auprès de personnes souffrant de handicap ou de troubles sensitifs.

Les sites partenaires s'engagent à développer un programme d'activités accessibles aux publics « empêchés » ainsi qu'une offre tarifaire basée sur la gratuité d'accès des sites aux personnes handicapées durant le mois de cette manifestation. Le PNRVN s'engage, par ailleurs, à mettre en œuvre une communication adaptée afin de promouvoir les sites partenaires et d'en favoriser la fréquentation auprès de ce public.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- APPROUVE l'avenant 2017 à la convention « Eveil des Sens » entre le CIP et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, selon les termes évoqués ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cet avenant avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.5 Déchets ménagers : refacturation du surcoût du tri multiflux à la société ONYX EST (délibération n°2017-62)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le SYDEME applique aux collectivités une pénalité sur le prix du tri multiflux en cas de dépassement du taux maximum de compaction des camions de collecte afin de préserver la qualité du tri.

L'entreprise chargée de la collecte du tri multiflux, ONYX EST, a été prévenue de cette nouvelle mesure en 2016. Toutefois, en 2016, ONYX EST a dépassé à plusieurs reprises les taux de compaction :

- à 12 reprises pour l'ex-CCPSU représentant un surcoût de 1.978,59 € HT,
- à 3 reprises pour l'ex-CCAB représentant un surcoût de 309.41 € HT, soit un montant total à facturer de 2.288 € HT.

Suite à une réunion avec les responsables d'ONYX EST, il a été convenu que ces montants leur seraient refacturés et qu'un effort sera fait pour respecter les règles de compaction en 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- CHARGE le Président d'émettre le titre de recettes d'un montant de 2.288 € HT en direction d'ONYX EST pour prendre en charge le surcoût du tri multiflux lié au dépassement du taux de compaction.
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

IV. Adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF Alsace) - (délibération n°2017-63)

Le Président rappelle que l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Bas-Rhin a été créé par arrêté préfectoral le 10 décembre 2007 au vu des délibérations concordantes du Conseil Général du Bas-Rhin, des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intéressés. Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2014, l'EPF du Bas-Rhin s'est étendu à l'échelle régionale pour devenir l'EPF d'Alsace.

Les EPF sont des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC). L'EPF d'Alsace constitue un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace. Pour adhérer, les EPCI doivent, au sens de la loi (article L. 324-2 du Code de l'urbanisme) être dotés de la compétence en matière de programme local de l'habitat. Les statuts de l'EPF fixent ses modalités de fonctionnement, ses domaines de compétence et ses ressources.

Les activités de l'EPF s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention (PPI). A ce titre, les axes prioritaires d'intervention de l'EPF sont les suivants :

- L'habitat,
- Le développement économique,
- Les équipements publics et collectifs,
- Les réserves foncières à long terme,
- Les opérations diverses.

L'EPF dispose de ressources propres. Il s'agit notamment de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), de la rémunération de ses prestations de services ou encore de subventions. A ce jour, le périmètre de l'EPF couvre une population de 458.161 habitants. Sont membres à ce jour :

- La Région ;
- Le Département du Bas-Rhin ;
- 140 communes isolées ;
- 11 EPCI regroupant 181 communes, soit un total de 321 communes couvertes par l'EPF au 1^{er} juillet 2016.

L'ensemble des communes-membres de l'EPF forme une Assemblée Spéciale qui désigne ses délégués en Assemblée Générale ; cette dernière élit en son sein les délégués au Conseil d'Administration.

Le Président propose l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à l'EPF d'Alsace. Cette demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service foncier doté d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique. La question du foncier et de sa disponibilité est aujourd'hui prédominante dans tous les projets des collectivités publiques. Les communes et EPCI ne disposent pas forcément des moyens nécessaires pour mettre une oeuvre une politique foncière élaborée.

A ce titre l'EPF constitue un outil d'accompagnement stratégique intéressant. En effet, l'EPF est compétent pour réaliser, pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme (projet urbain, politique locale de l'habitat, équipements publics....)

L'EPF peut acquérir les biens par voie amiable ou par voie d'expropriation. Il peut également exercer, par délégation, les droits de préemption et de priorité du Code de l'urbanisme ainsi qu'agir dans le cadre des emplacements réservés et gérer les procédures de délaissement du même code.

L'EPF exerce auprès des communes et des EPCI des compétences exclusivement foncières et immobilières : achat, portage, gestion, remise en état, revente des biens et éventuellement des études et travaux inhérents à ces actions. Ainsi l'EPF intervient dans le cadre d'une convention de portage foncier. Les acquisitions réalisées par l'EPF sont ensuite cédées aux collectivités locales ou à toute structure agissant pour leur compte. L'EPF, dans le cadre de son intervention, assure le respect de la juste valeur vénale des biens. Ainsi il n'y a pas d'alimentation de la spéculation foncière.

Après en avoir débattu, le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à l'Établissement Public Foncier d'Alsace.

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier d'Alsace, définis par l'arrêté préfectoral de création du 10 décembre 2007 et par les arrêtés modificatifs du 26 août 2008, du 12 mars 2010, du 29 juillet 2014 et du 27 janvier 2015,

Vu les articles L.324-1 à L.324-9 du Code de l'Urbanisme sur les Établissements Publics Fonciers Locaux,

Vu les articles L.221-1, L.221-2 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement,

Vu les articles L.2131-1 à L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle de légalité des actes et délibérations,

Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Équipement,

Considérant l'exposé ci-dessus, et notamment l'intérêt pour la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue d'adhérer à l'Établissement Public Foncier d'Alsace,

Considérant la présentation du Vice-Président, M. Dany HECKEL, relative aux missions ainsi qu'aux modalités d'intervention de l'Établissement Public Foncier d'Alsace,

Le Conseil, après en avoir délibéré, le résultat du scrutin se présentant comme suit :

Vote Pour	Vote Contre	Abstention
50	0	7

- DEMANDE l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à l'Établissement Public Foncier d'Alsace ;

- ACCEPTE les dispositions des statuts de l'Établissement Public Foncier annexés à la présente délibération ;

- ACCEPTE sur le territoire de la communauté le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement visé à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts ;

- DESIGNÉ, sous réserve de l'acceptation par les instances de l'Établissement Public Foncier de la présente demande, dans les organes représentatifs de l'EPF les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants suivants :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
M. Gérard STUTZMANN	M. Jean-Jacques WUSTEISEN
M. Jean-Louis SCHEUER	M. Armand MORITZ

V. Modifications des statuts de la SPL AB ENFANCE et fonction de Vice-Présidente - (délibération n°2017-64)

Depuis septembre 2013, la Communauté de Communes d'Alsace Bossue a confié la gestion des multi accueils de son territoire à la SPL AB ENFANCE.

La SPL AB ENFANCE gère donc actuellement les multi accueils de Drulingen, Diemeringen et Rauwiller.

La SPL AB ENFANCE est une structure juridique sous forme de société anonyme, au capital de 37.000 euros détenu exclusivement par des collectivités publiques, dont les actionnaires sont la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ainsi que toutes les communes où est implantée une structure. Toutes les communes actionnaires disposent également d'un siège au conseil d'administration de la société, et la communauté de communes de 4 sièges.

Aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a été créée le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et de la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union.

En conséquence, c'est la nouvelle Communauté de Communes de l'Alsace Bossue qui sera nommée administrateur de la SPL et disposera de 4 sièges.

Ce changement d'administrateur rend nécessaire une mise à jour des statuts de la SPL, article 15 « CONSEIL D'ADMINISTRATION, 15.1 – Composition, 15.1.3 – Répartition », point 1 comme suit :

Ancienne mention :

1 – Les sièges au Conseil sont répartis comme suit :

<i>7 sièges Actionnaire</i>	<i>Nombre de sièges au sein du Conseil</i>
<i>Commune de Rauwiller</i>	<i>1</i>
<i>Commune de Drulingen</i>	<i>1</i>

Commune de Diemeringen	1
Communauté de Communes d'Alsace Bossue	4
Total :	7

Nouvelle mention :

1 – Les sièges au Conseil sont répartis comme suit : 7 sièges

Actionnaire	Nombre de sièges au sein du Conseil
Commune de Rauwiller	1
Commune de Drulingen	1
Commune de Diemeringen	1
Communauté de Communes de l'Alsace Bossue	4
Total :	7

De manière concomitante, il est également prévu une mise à jour formelle des articles 4 BIS « ETABLISSEMENT SECONDAIRE » et 17 « Direction Générale » en supprimant des statuts des mentions qui ne sont plus obligatoires. Ces modifications ont été approuvées par le conseil d'administration de la SPL dans sa réunion du 15 mars 2017, et devront être soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Par application du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, actionnaire de la société, de délibérer préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société, sur ces modifications.

En outre, il est proposé au Conseil d'autoriser Mme Béatrice BECK, déléguée de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue auprès de la SPL à assurer les fonctions de Vice-Présidente.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- APPROUVE les modifications statutaires de la SPL AB ENFANCE selon les termes exposés ci-dessus ;
- APPROUVE la nomination de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue en tant qu'administrateur de la SPL AB ENFANCE;
- AUTORISE Mme Béatrice BECK, déléguée de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue auprès de la SPL AB ENFANCE à assurer les fonctions de Vice-Présidente ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VI. Finances communautaires

VI.1 Création des régies communautaires -2 (délibération n°2017-65)

Le Président rappelle que, lors de la séance du 18 janvier 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création de quatre régies d'avance et de de recettes pour l'encaissement des droits et recettes pour les prestations suivantes :

- Une Régie de recettes pour la Location de vélos,
- Une régie de recettes pour la Déchèterie,
- Une régie de recettes pour les spectacles,
- Une régie de recettes pour les droits d'entrée et prestations proposées par le CIP La Villa.

Néanmoins, dans le cadre de la sécurisation des procédures internes à la communauté de communes, en lien avec la trésorerie de Sarre-Union, il convient de créer deux régies complémentaires ;

- Une Régie de recettes pour la Grange aux Paysages ;
- Une Régie de recettes pour la Banque de matériel.

Il convient de créer ces deux régies au sein de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, et d'autoriser le Président à prendre les arrêtés nominatifs de nomination reconduisant les régisseurs dans leurs fonctions.

Vu le décret n°62-1587 du 07 novembre 2012 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités et Etablissements publics locaux ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelles et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis favorable du Comptable Public ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création de deux régies complémentaires d'avance et de de recettes pour l'encaissement des droits et recettes pour les prestations suivantes :

- Une Régie de recettes pour la Grange aux Paysages : gestion des nuitées et des repas à la GAP ainsi que les activités écotouristiques « Barque à Fond Plat » ;
- Une Régie de recettes pour la Banque de matériel : gestion des locations de matériel communautaires.

- AUTORISE le Président à signer les arrêtés de nomination reconduisant les régisseurs dans leurs fonctions ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

VI.2 Tarifs communautaires 2017 -2 (délibération n°2017-66)

Le Président rappelle que les membres du Conseil, lors de la séance du 08 février 2017, ont approuvé la grille tarifaire 2017 pour différentes prestations proposées par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue. Néanmoins, il convient de fixer certains tarifs complémentaires applicables dans les nouvelles régies communautaires en cours de constitution.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE les tarifs et contributions applicables pour l'année 2017, comme suit :

➤ Tarifs 2017 PASSTIME

Passtime est un produit (sous forme de guide papier ou carte) permettant de faire des économies sur les restaurants, commerces et loisirs. Les réductions sont valables pour une année. L'offre se décompose en deux avantages :

- Une offre découverte : -50 %, soit une activité offerte pour une activité achetée (3 offertes maximum)
- Une offre permanente : un tarif réduit sur les activités (jusqu'à 6 personnes)

Ce type de guide permet de faire connaître les offres du territoire à moindre coût. L'insertion est gratuite et permet de toucher un nouveau public.

Proposition de tarifs pour 2017 et 2018 :

- Les barques :
 - Offre découverte : -50 %, soit un tarif de 4 € au lieu de 8 €
 - Offre permanente : -25 % soit un tarif réduit de 6 € au lieu de 8 €
- Locations de vélos à assistance électrique à la journée :
 - Offre découverte : -50 %, soit un tarif de 10 € au lieu de 20 €
 - Offre permanente : -35 % soit un tarif réduit de 13 € au lieu de 20 €

➤ REGIE DE RECETTES : BARQUES A FOND PLAT

Plein tarifs :

- Adultes = 8 € (à partir de 14 ans)
- Enfants = 4 € (enfants de moins de 14 ans)

- Sortie écotouristique = 14 €/adulte et 5 €/enfant
- Exonérés = personnel encadrant les groupes, détenteurs carte Pro Tourisme, éducateurs organisés par l'Office de Tourisme à destination de prestataires, journalistes

Tarifs réduits :

- Pass'famille = 20 € (famille composée de 2 adultes et de 2 à 4 enfants)
- Adultes
 - o 4 € :
 - offre découverte passtime
 - tarif par personne adultes et enfants pour les groupes constitués (scolaires, centres aérés ou autres)
 - tarif promotionnel lors d'évènementiel où la balade est écourtée de 30 minutes environ.
 - o 6 € : offre permanente passtime

➤ REGIE DE RECETTES : HEBERGEMENT, RESTAURATION à la GAP

Hébergement

Code	Désignation	P.U	Total
NE	Nuitée Enfant	10	0,00 €
NA	Nuitée Adulte	12	0,00 €
NA1	Nuitée Adulte (1 personne/chambre)	20	0,00 €
NA2	Nuitée Adulte (2 personnes/chambre)	17	0,00 €
NT	Nuitée sous tente (avec accès sanitaires)	3	0,00 €
BL	Frais de Blanchisserie	2	0,00 €

Restauration

Code	Désignation	P.U	Total
RPDE	Petit déjeuner Enfant/Accompagnateur	3,2	0,00 €
RDEE	Déjeuner Enfant (- 11 ans)/Accompagnateur	6,7	0,00 €
RDEE +	Déjeuner Enfant (11 ans et+)/Accompagnateur	7,7	0,00 €
RDIE -	Dîner Enfant (- 11 ans)/Accompagnateur	5,7	0,00 €
RDIE +	Dîner Enfant (11 ans et+)/Accompagnateur	6,7	0,00 €
RPNE	Pique-nique Enfant/Accompagnateur	4,7	0,00 €
RPNA	Pique-nique Adulte	5	0,00 €
G	Goûter	1	0,00 €
RPDA	Petit déjeuner Adulte	3,2	0,00 €
RDEA	Déjeuner Adulte	9,5	0,00 €
RDIA	Dîner Adulte	9,5	0,00 €
BUF	Buffet café/viennoiseries	3,5	0,00 €
RT	Repas Terralr	14	0,00 €

Divers

Code	Désignation	P.U	Total
LOC	Location salle de conférence (demi-journée)	60	0,00 €
LOC	Location salle de conférence (journée)	80	0,00 €

Remarque : le point relatif aux tarifs ALSH est ajourné.

VI.3 Versement du solde de subvention 2016 à la SPL AB ENFANCE (délibération n°2017-67)

Le Président présente aux membres du Conseil la demande de versement du solde de subvention 2016 émanant de la SPL AB ENFANCE, sur la base des éléments ci-dessous :

Tableau récapitulatif fonctionnement 2016

	A Petits Pas	La Maison des Lutins	Les Lucioles	TOTAL	
Dépenses totales	563 816,42	229 978,80	259 338,94	1 053 134,16	
Recettes hors CCAB	395 334,81	158 726,80	167 217,65	721 279,26	
Participation CCAB	178 318,65	74 703,31	91 978,04	345 000,00	
Participation CAF CEJ	107 159,64	40 286,78	49 583,47	197 029,89	345 000,00
Participation réelle CCAB	71 159,01	34 416,53	42 394,57	147 970,11	

Versements participation

	N° mandat	Montant
03/02/2016	176 Vers 50% acpte	199 522,00
21/11/2016	1554 2ème acpte	60 000,00
Fonctionnement bâtiments payé par la CCAB		42 111,89
Solde à verser pour le fonctionnement 2016		43 366,11
TOTAL		345 000,00

Tableau récapitulatif subvention fonctionnement

	2013-2014	2015	2016	2017
Participation CCAB	360 000,58	270 000,00	345 000,00	352 640,00
Participation CAF CEJ	188 666,17	162 736,46	197 029,89	205 293,69
Participation réelle CCAB	171 334,41	107 263,54	147 970,11	147 346,31

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement du solde de subvention 2016, pour un montant de 43.366,11 €, au profit de la SPL AB ENFANCE ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VI.4 Subventions 2017 aux associations culturelles et socio-culturelles du territoire (délibération n°2017-68)

Le Président informe le Conseil, que les membres de la Commission Culture – Animation, Enfance et Jeunesse se sont réunis le 09 mai dernier afin d'examiner les demandes de subventions au titre de l'année 2017 sollicitées par les associations culturelles et socio-culturelles du territoire.

Compte tenu de la situation financière très contrainte de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, il a été proposé de minorer de 15 % le montant des subventions 2017 par rapport aux montants versés en 2016, et repris dans les tableaux annexés.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement des subventions aux associations culturelles et socio-culturelles du territoire de l'Alsace Bossue, au titre de l'année 2017, selon le tableau ci-annexé ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VII. Personnel communautaire

VII.1 Création d'un emploi contractuel pour accroissement temporaire d'activités (délibération n°2017-69)

Le Président informe le Conseil de la nécessité de créer un emploi contractuel pour accroissement temporaire d'activités au Centre d'Interprétation du Patrimoine, afin notamment de remplacer un agent en congés maternité, du 08 juin 2017 au 31 décembre 2017. L'agent remplaçant exercera des missions relatives à l'accueil du public et à la communication du site. Il pourra se voir également confier, en outre, la gestion de certains dossiers communautaires. La durée du service sera fixé à La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article l'article 3.1 modifié ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un emploi contractuel pour accroissement temporaire d'activités pour la période du 08 juin 2017 au 31 décembre 2017 ;
- CHARGE le Président de signer ce contrat de travail selon les termes évoqués ci-dessus ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

VIII. Divers

VIII.1 Marché de restauration de toitures du château de Lorentzen : application des pénalités de retard à l'entreprise WIEDEMANN (délibération n°2017-70)

Le Président informe le Conseil que dans le cadre du lot n°1 du marché de restauration de toitures du château de Lorentzen (travaux réalisés en 2016), dont le mandataire était l'entreprise CCM de Voellerdingen, il est apparu que l'entreprise co-traitante WIEDEMANN de Gries, en charge des couvertures en ardoise, a terminé son chantier avec près de huit semaines de retard sur son délai d'exécution initial.

Néanmoins au vu des éléments suivants :

- L'ex-Communauté de Communes d'Alsace Bossue avait sollicité des travaux complémentaires durant la même période, ce qui a influé sur les délais d'exécution des travaux menés par l'entreprise WIEDEMANN ;
- La qualité d'exécution des ouvrages réalisés par l'entreprise WIEDEMANN n'a pas à être remise en cause malgré ces manquements dans les délais d'exécution ;
- Du montant élevé des pénalités journalières qui ont vocation à être dissuasives.

Il est proposé de considérer un retard effectif d'une durée de quatre semaines qui servira de base pour le calcul des pénalités de retard, conformément à l'article 4.3 du CCAP, et ce conformément aux éléments d'information transmis par le maître d'œuvre. Ce retard entraîne l'application de pénalités de retard d'un montant de 6 000 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE à quatre semaines la durée qui servira de base pour le calcul des pénalités de retard dues par l'entreprise WIEDEMANN, ramenant ainsi à 6.000 € TTC le montant de ces pénalités ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20h35.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 15 juin 2017,

Le Président,
M. Marc SENE



$\frac{1}{2} \times \frac{1}{2} = \frac{1}{4}$
 $\frac{1}{4} \times \frac{1}{4} = \frac{1}{16}$
 $\frac{1}{16} \times \frac{1}{16} = \frac{1}{256}$
 $\frac{1}{256} \times \frac{1}{256} = \frac{1}{65536}$